

FICHE COMPTABLE 2026 – 2027 - PRIMAIRE

L'établissement vous propose deux modes de règlement pour la facturation :

- **Le prélèvement automatique (systématiquement reconduit d'une année sur l'autre)**

Le montant du prélèvement est calculé sur 10 mois.

Une régularisation annuelle est effectuée lors de la facturation en juillet.

- **Le paiement par chèques ou en espèces**

Une facture annuelle vous sera envoyée en septembre avec l'échéancier joint. Le solde sera dû en juillet.

- **Repas au restaurant scolaire**

Pour inscrire ou désinscrire votre enfant à la restauration, vous devez vous connecter à votre espace Ecole Directe.

Si votre enfant est malade, son repas n'est pas comptabilisé.

Une régularisation est faite en fin d'année sur la facture de juillet (elle tient compte des jours de sorties, séjours, maladies).

- **Garderie / Etude du soir**

Pour inscrire ou désinscrire votre enfant à la garderie et/ou à l'étude du soir, vous devez vous connecter à votre espace Ecole Directe.

NB : des tutoriels existent sur notre site internet pour vous aider à utiliser Ecole Directe.

Tarifs annuels		
Contribution obligatoire de scolarité	Services périscolaires	Cotisations volontaires
Contribution des familles voire fiche contribution	Repas prévu	5,35 €
	Repas non prévu	6,40 €
	Garderie voire fiche contribution	Adhésion à l'Apel 21,00 €
		Abonnement magazine La Salle 13 €

LA CONTRIBUTION DES FAMILLES INCLUT :

Tous les investissements immobiliers, travaux de rénovation, achat de mobilier ; tous les frais en lien avec notre projet pastoral (personnel, supports, intervenants, camps...) ; la cotisation de solidarité pour les projets immobiliers de l'Enseignement Catholique 35.

Ne sont pas compris les voyages scolaires avec nuitées.

La garderie est facturée tous les deux mois.

La carte self est faite pour quatre ans, en cas de perte, de détérioration tout duplicata sera systématiquement facturé sur votre facture de juillet (1^{er} duplicata à 5 €, 2^{ème} duplicata à 8 € et 10 € les suivants).

AIDES DIVERSES

1. 15 % de réduction sur la scolarité à partir du 2^{ème} enfant, 20 % à partir du 3^{ème}, 30 % à partir du 4^{ème} et 50 % à partir du cinquième.
2. 50 € de réduction à partir du deuxième séjour avec 2 nuitées dans une même fratrie applicable sur le 2^{ème} partant du groupe scolaire.
3. Renseignez-vous auprès de votre C.S.E. pour une éventuelle prise en charge sur les séjours.

Les familles qui connaîtraient des difficultés peuvent rencontrer le chef d'établissement. Une transparence sincère est à privilégier afin d'éviter les impayés. La discrétion la plus totale vous est assurée.